

## LE MOT DU MAIRE

**Chères Fressennevilloises, Chers Fressennevillois,**

Le mois d'avril aura été consacré au vote des budgets. Mais, je tiens à vous rassurer. Après des années sombres, la rigueur que j'ai appliquée, dès 2016 et le début de ce mandat, porte ses fruits.

Ainsi, les résultats de l'année 2022 sont très satisfaisants. En effet, notre excédent de clôture de l'exercice est de **1 059 497.38 euros** dont 982 130.29 euros en fonctionnement et 77 367.09 euros en investissements. Je remercie l'ensemble du conseil municipal qui m'a accordé sa confiance sur ma gestion en adoptant à l'unanimité le compte administratif 2022 mais également le budget 2023 que j'ai proposé. Ce budget s'illustre par un maintien des taux de la fiscalité malgré les contraintes extérieures que nous ne maîtrisons pas et nous conduisent à la prudence. Les propriétaires verront malgré tout leur taxe foncière augmentée mais cela n'est pas de notre fait. En effet, l'inflation et la réévaluation des bases des valeurs locatives par l'Etat va générer une hausse générale de + 7.1%. C'est assurément une hausse importante, et on ne peut que la regretter, surtout en ce contexte des plus difficiles, de réforme des retraites et de forte inflation.

Au niveau des investissements 2023 et au-delà des investissements pour l'amélioration de votre cadre de vie, les travaux de réhabilitation du parvis de l'Eglise seront réalisés pour un montant de 69 076.68 TTC. Nous restons toujours en attente de réponse de subvention de la part de l'Etat. Cependant, le Département nous a accordé 23 018 euros dans le cadre du « fonds d'appui aux communes ».

Concernant notre projet de création d'un restaurant scolaire, nous attendons la notification officielle mais il nous a été annoncé un refus de subvention de la part de l'Etat. Je ne baisse pas les bras car chaque jour la situation devient problématique tant pour les enfants que pour le personnel. Ils sont maintenant 125 enfants à déjeuner à la cantine. Un tel projet nécessite des soutiens financiers et notre taux d'endettement nous appelle à la prudence. En effet, à la date de ce jour il reste 11 emprunts en cours. Le montant total emprunté sur 20 ans est de 2 812 699.79 euros. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 il nous reste à rembourser 1 609 544.93 euros. Tous les emprunts ont été contractés avant 2011. Pour notre part, nous avons seulement emprunté 320 000 euros en 2021 pour la rénovation de l'Ecole Maternelle. J'espère recevoir des bonnes nouvelles pour ce projet. Dans cette attente, nous avons prévu les crédits nécessaires pour les études et une première prévision pour les travaux.

La subvention au club de football US Nibas -Fressenneville a été votée mais reste bloquée au regard du non-respect des locaux mis à disposition. Le conseil a validé l'acquisition de buts pour 23 000 euros mais refuse d'investir plus pour le terrain de football au détriment d'autres investissements envers la population.

Je pense que vous l'avez compris la gymnastique budgétaire n'est pas simple, il nous faut faire des choix et prioriser. Ne doutez pas de moi pour les assumer pleinement. Je veux remercier vivement toutes celles et tous ceux, employés territoriaux et élus qui permettent à la commune d'obtenir ces très bons résultats et contribuent par leur action au développement de Fressenneville.

Restant à votre disposition

Bien à vous

Le Maire,

Jean-Jacques LELEU

## INFORMATIONS

### RAPPEL

Le bulletin municipal est disponible en mairie et dans les commerces de la commune en format papier mais aussi en version numérique sur le site internet de la commune [www.fressenneville.fr](http://www.fressenneville.fr).

Néanmoins, les personnes ne pouvant pas se le procurer ou accéder à la version en ligne peuvent contacter la mairie au 03.22.60.39.60 pour se le faire déposer à domicile.

### OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

### PERMANENCE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les permanences du Maire et des Adjointes sont sur rendez-vous :

- Mr Jean-Jacques LELEU, Maire : le vendredi de 17h à 18h
- Mme Sylviane BEAURAIN, 1<sup>ère</sup> adjointe : le mercredi de 17h à 18h
- Mr Alain CAPON, 2<sup>ème</sup> adjoint : le lundi de 17h à 18h
- Mme Dany HUMEL, 3<sup>ème</sup> adjointe : le mardi de 17h à 18h
- Mr Tony DACHEUX, 4<sup>ème</sup> adjoint : le jeudi de 17h à 18h

### LA POSTE

L'Agence Postale Communale de Fressenneville sera exceptionnellement fermée le jeudi 4 mai 2023 après-midi.

Le bureau postal est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h, le samedi de 10h à 12h.

Services proposés :

- Affranchissement
- Dépôt et retrait de courriers ou de colis
- Vente d'enveloppes et d'emballages prêt-à-envoyer

- Retrait et versement d'espèces sur CCP et compte épargne
- Consultation via l'Ilôt numérique des services en lignes de la Poste, des services publics municipaux

### BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est ouverte :

- le mardi de 15h30 à 17h00
- le jeudi de 17h00 à 18h00

### MAISON POUR TOUS

Permanence pour les réservations de la salle de la Maison Pour Tous, le **samedi matin** de 11h30 à 12h30 ou par téléphone au 09.71.04.12.13 / 06.19.35.34.33.

Tarif : pour la soirée 220 € ou jusqu'au lendemain 330 €. Règlement : 1/3 à la réservation, 1/3 à la signature du contrat et 1/3 après la manifestation

### AIDE JURIDIQUE

En partenariat avec Maître Saintyves Renouard, avocate indépendante à Abbeville en droit de la famille, des personnes et du patrimoine, en droit civil, en droit pénal ainsi qu'en droit des affaires, la municipalité vous propose des consultations gratuites en mairie, sur RDV au 03.22.60.39.60.

**Prochaine permanence le 12 mai mais celle-ci est déjà complète.**

### CIMETIÈRE

Le cimetière est ouvert de **8h à 20h du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.**

### RAMASSAGE DÉCHETS VERTS

Le ramassage des déchets verts a lieu de façon hebdomadaire tous les jeudis. Veiller à les sortir le mercredi soir.

### RATICIDE

Le raticide est à retirer aux ateliers municipaux rue du Chevalier de la Barre, du lundi au samedi de 9h30 à 10h00.

## COLLECTES DES DÉCHETS MÉNAGERS

**Bac gris** : les mardis 2, 9, 16, 23 et 30 mai

**Bac Verres** : les vendredis 12 et 26 mai

**Bac jaune** : les vendredis 5 et 19 mai

## DÉCHETTERIE

La déchetterie est ouverte aux horaires suivants :

Du 15 avril au 31 octobre 2023

Lundi 13h30 - 18h30

Mardi 13h30 - 18h30

Mercredi 9h00 - 12h00

13h30 - 18h30

Jeudi 13h30 - 18h30

Vendredi 9h00 - 12h00

13h30 - 18h30

Samedi Ouverture en continu de

9h00 à 18h30

## RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens qui auront atteint l'âge de 16 ans **entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2023** devront se présenter en mairie pendant cette période, munis du livret de famille des parents et d'une pièce d'identité, en vue de leur recensement pour la Journée Défense et Citoyenneté

## INSCRIPTIONS ÉCOLE MATERNELLE

Les inscriptions à l'école maternelle de Fressenneville pour la rentrée de septembre 2023, pour les enfants nés en 2020 (PS) et les nouveaux arrivants nés en 2018 (GS) et en 2019 (MS) auront lieu en deux temps :

**1 - À la mairie** pour retirer un certificat d'inscription auprès de M. Dacheux. Merci de bien vouloir vous y rendre avec le livret de famille et le carnet de santé de votre enfant :

- Tous les Jeudis de 17h à 18h à partir du 9 février 2023 (permanence de M. Dacheux)
- Ou aux horaires d'ouverture de la mairie

A savoir que depuis le 1er janvier 2018, onze vaccinations sont obligatoires. Ces onze vaccinations sont pratiquées, sauf contre-indication médicale reconnue et, sont exigibles pour l'entrée à l'école maternelle pour tout enfant né à partir du 1er janvier 2018. Lors de l'inscription, si une ou plusieurs vaccinations manquent, une inscription provisoire est faite. Il est demandé à la famille ou aux responsables légaux de fournir dans les trois mois un document attestant du début de la mise à jour de ces vaccinations.

En l'absence de ce document, l'enfant ne peut plus être admis à l'école maternelle.

Précision : La rentrée des élèves de la Toute Petite Section (enfants nés avant le 31 août 2021) n'est possible que si l'enfant est propre. La rentrée peut se faire jusqu'en janvier 2024 mais il est souhaitable de procéder dès maintenant à l'inscription aux dates indiquées ci-contre.

**2 - A l'école maternelle** en appelant au 03.22.30.34.64 le mardi de 16h20 à 17h pour prendre rendez-vous afin de procéder à l'inscription.

Documents à apporter à l'école : le certificat d'inscription remis par la mairie ainsi que la copie des vaccinations.

Madame GAMBIER, Directrice

## INFIRMIÈRES DE GARDE

**Le 30 avril** : Cabinet de Friville-Escarbotin - 03.22.30.28.95

**Le 1<sup>er</sup> mai** : Cabinet de Saint-Blimont - 06.83.17.44.37

**Le 7 mai** : Sophie Bonhomme, Johann Lhernault et Hélène Wattré - 03.22.24.20.20

**Le 8 mai** : Florence Dubus et Aline Chalvet - 03.22.24.20.20

**Le 14 mai** : Cabinet de Fressenneville - 06.44.17.33.22

**Le 18 mai** : Marie-Odile Gaillard - 03.22.60.80.31

**Le 21 mai** : Laurence Davergne - 03.22.60.46.06

**Le 28 mai** : Cabinet de Friaucourt - 03.22.60.62.26

**Le 29 mai** : Cabinet de Béthencourt sur mer - 03.22.30.51.34

**Le 4 juin** : Maud Paris, Sophie Houssaye et Charlotte Guilbaut - 03.22.24.20.20

**Le 11 juin** : Cabinet de Friville-Escarbotin - 03.22.30.28.95

## TRAVAUX DE BRICOLAGE ET JARDINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

## RENOUVELLEMENT DE VOS TITRES D'IDENTITÉ

Anticipez vos démarches pour renouveler vos titres d'identité !

Vous pouvez pour cela entamer le renouvellement de vos titres d'identité et prendre rendez-vous en mairie à compter de six mois avant la date d'expiration qui figure sur votre titre, particulièrement si vous vous trouvez dans les cas suivants (voyage, examen) :

Vous devez compléter via le lien suivant le formulaire de pré-demande sur la plateforme en ligne de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

<https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-identite>

puis prendre rendez-vous dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil des demandes : **FRIVILLE-ECARBOTIN, GAMACHES, SAINT-VALERY-SUR-SOMME, ABBEVILLE**

## CHEQUE ÉNERGIE

Face à la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place, sous conditions de ressources, deux aides exceptionnelles pour aider les ménages à payer leurs factures d'énergie : un chèque énergie exceptionnel bois et un chèque énergie exceptionnel fioul.

Les revenus connus auprès de l'administration fiscale vous permettent de

demander un de ces chèques si votre logement est chauffé au bois ou au fioul à titre principal.

Pour toute demande d'un chèque exceptionnel bois ou fioul, rendez-vous sur le portail de demande en ligne <https://chequeboisfioul.asp-public.fr/chqfuel/> avant le 30 avril 2023 pour le chèque fioul et avant le 31 mai 2023 pour le chèque bois.

Pour obtenir plus d'informations sur le chèque énergie, nous vous invitons à vous rendre sur le site <https://chequeenergie.gouv.fr/> ou à appeler le 0 805 204 805.

**Si vous avez déjà réalisé votre demande, merci de ne pas tenir compte de cette information.**

## VIMOBILE

**Vimobile est un service de transport solidaire et bénévole pour les habitants du Vimeu**

Il met en relation des conducteurs bénévoles et des passagers qui ne peuvent pas ou plus se déplacer pour les aider dans leurs besoins du quotidien (rendez-vous médicaux et administratifs, courses, visites à des proches, ...).

Contactez la plateforme au 07.48.88.37.51 pour une demande de déplacement 48h avant minimum

## PROPRIETAIRES

**Mise en place d'une nouvelle obligation déclarative**

Comme vous le savez, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée, dès 2023, pour l'ensemble des ménages. Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sont en revanche maintenues.

Pour permettre à l'administration fiscale de bien identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, une nouvelle obligation déclarative a été mise en place.

Si vous êtes propriétaire, vous êtes concerné(e) par cette nouvelle obligation déclarative. Ainsi, vous devez pour chacun de vos locaux (y compris les parkings, caves, etc.), nous indiquer à quel titre vous les occupez et, quand vous ne les occupez pas vous-même, l'identité des occupants et

la période de leur occupation (situation au 1er janvier 2023).

Vous avez jusqu'au **30 juin 2023** pour déclarer la situation d'occupation de vos biens, dans l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace sécurisé sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

En cas de besoin d'assistance pour effectuer votre déclaration ou de problème d'accès à nos services en ligne, vous pouvez appeler le 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

## AIDE À DOMICILE

Si vous avez au moins 60 ans et que vous êtes à la retraite, l'Assurance retraite vous propose un accompagnement personnalisé pour vous aider à continuer à bien vivre chez vous afin de vous maintenir dans un cadre de vie habituel le plus longtemps possible : aide à domicile, solutions pour adapter votre logement, conseils en prévention, etc.

**Nous vous rappelons qu'un service d'aide ménagère géré par le CCAS, existe au sein de la commune.** N'hésitez pas à vous renseigner à la Mairie auprès de **Madame Isabelle MERCIER au 03.22.60.39.61** qui vous conseillera et vous aidera à établir une éventuelle demande de prise en charge financière et assurera un suivi personnalisé de votre dossier.

Une fois votre demande d'aide transmise et prise en compte par la caisse de retraite, un professionnel missionné par l'Assurance retraite vient à votre domicile pour évaluer vos besoins et établir un plan d'aide adapté qui sera mis en place par le service d'aide ménagère du CCAS.

Notre service d'aide à domicile peut fournir des prestations prescrites soit par les Caisses de retraite au titre de l'aide ménagère, soit par le Conseil Départemental au titre de l'Aide sociale pour les personnes à revenus modestes, soit par des Mutuelles ou enfin, sur demande directe de l'utilisateur.

Le montant de la participation horaire de l'aide ménagère à domicile est fixé par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV). Il s'élève à 25.60 euros pour toutes

les heures réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Néanmoins, certaines caisses de retraite avec qui le service d'aide ménagère est conventionné prennent à leur charge une partie du coût horaire d'intervention.

Le taux de participation est déterminé à partir d'un barème national défini également par la CNAV et qui est le suivant (Consultez donc votre avis d'imposition sur les revenus (**revenu brut global divisé par 12**) pour déterminer votre participation horaire en fonction de la tranche dans laquelle vous vous situez.) :

Tranche n°	RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION HORAIRE DU RETRAITÉ *
	PERSONNE SEULE	MÉNAGE	
1	Jusqu'à 961.07 €	Jusqu'à 1492.07 €	10 % soit <b>2.56 €</b>
2	De 961.08 € à 1058 €	De 1492.08 € à 1695 €	15 % soit <b>3.84 €</b>
3	De 1059 € à 1164 €	De 1696 € à 1854 €	25 % soit <b>6.40 €</b>
4	De 1165 € à 1325 €	De 1855 € à 2013 €	40 % soit <b>10.24 €</b>
5	De 1326 € à 1483 €	De 2014 € à 2331 €	55 % soit <b>14.08 €</b>
6	De 1484 € à 1801 €	De 2332 € à 2755 €	65 % soit <b>16.64 €</b>
7	De 1802 € à 2119 €	De 2756 € à 3178 €	70 % soit <b>17.92 €</b>
8	Au-delà de 2120 €	Au-delà de 3179 €	75 % soit <b>19.20 €</b>

- ✓ **Devis gratuit** : avant toute signature de contrat, nous établissons gratuitement un devis à la demande du client ou pour toute prestation d'un montant égal ou supérieur à 100 €.
- ✓ **Aides financières** : Madame MERCIER, la référente du service, aide gratuitement le client à établir les demandes d'aide à domicile auprès des caisses de retraite.
- ✓ **50 % de crédit d'impôt** : La Loi permet de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu, égal à 50 % des dépenses annuelles engagées pour les prestations de services à la personne dans les conditions définies par l'article 199 sexdecies du CGI.
- ✓ Le service n'est pas assujéti à la TVA et aucun frais de gestion n'est demandé au client

## AIDE ALIMENTAIRE

Toute personne domiciliée dans la commune rencontrant des difficultés financières passagères l'empêchant d'acquérir des denrées alimentaires peut déposer une demande d'aide alimentaire auprès du CCAS.

Afin d'instruire le dossier, le demandeur doit obligatoirement fournir un certain nombre de justificatifs et remplir les conditions d'éligibilité. Afin qu'un dossier puisse être instruit, il faut respecter le recueil des informations suivantes :

- Les coordonnées individuelles du demandeur et la composition familiale
- L'évaluation de la situation
- Le budget mensuel
- Les mesures mises en œuvre pour recouvrer meilleure situation
- Les instances légales ou extra légales sollicitées

#### Justificatifs à fournir

- Le Livret de famille si vous êtes mariés ou avez des enfants
- La pièce d'identité
- Les revenus **récents** du foyer (dernière attestation CAF, justificatifs Pôle Emploi, RSA, pension alimentaire, bulletin de salaire...)
- Le dernier avis d'imposition sur les revenus
- La **dernière** quittance de loyer
- Le jugement de garde d'enfant si divorce ou séparation
- Le justificatif de versement d'une pension alimentaire ou dans le cas contraire une attestation sur l'honneur du conjoint comme quoi il/elle ne verse pas de pension alimentaire.
- Un justificatif du Pôle Emploi ou autre organisme comme quoi vous êtes engagé dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle.

#### RELAIS PETITE ENFANCE CCV

**Mardi 2** : Activité manuelle "porte-bonheur" - Friville-Escarbotin - Salle RPE

**Vendredi 5** : Activité sur le grand projet en carton - Moyenneville - Salle RPE

**Mardi 9** : Activité collage pour le grand projet - Moyenneville - Salle RPE

Jouons ensemble : jeux de société et puzzles - Friville-Escarbotin - Salle RPE

**Jeudi 11** : Eveil multisensoriel - Friville-Escarbotin - Salle RPE

**Vendredi 12** : Eveil sensoriel : la science des cookies avec Virginie - Chépy - salle des aînés à la mairie

**Mardi 16** : Jeux d'imitation - Friville-Escarbotin - Salle RPE

Eveil artistique sur le thème annuel des fibres - Tours-en-Vimeu - Salle des aînés du Vimeu Vert - 9h à 10h

**Mardi 23** : Parcours de motricité - Friville-Escarbotin - Salle RPE

Ma palette de couleurs - Feuquières-en-Vimeu - Jardin de l'Avenir - Rue des terres à l'eau - 10h à 11h

**Jeudi 25** : Activité manuelle pour la fête des mères avec Virginie, médiatrice scientifique de la CCV - Friville-Escarbotin - Salle RPE

**Vendredi 26** : Les légumes et le marché - Feuquières-en-Vimeu - bibliothèque municipale

**Mardi 30** : Sortie au parc de Feuquières en Vimeu - 10h à 11h

#### JOURNÉE DE LA DÉPORTATION

Une cérémonie officielle consacrée à la célébration de la Journée de la Déportation sera organisée dans la commune le dimanche 30 avril 2023 à 11h00.

Rassemblement au Monument aux Morts à 11h00.

A l'issue de la cérémonie, une délégation se rendra au cimetière.

#### CÉRÉMONIE DU 8 MAI

Une cérémonie officielle destinée à commémorer l'anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 sera organisée, comme chaque année, dans la Commune.

Rassemblement à la Mairie le lundi 8 mai 2023 à 10 heures 30.

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi.

#### BROCANTE

Le **dimanche 11 juin 2023**, l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Fressenneville organise une brocante dans les rues du Chellier, du 11 novembre, Gabriel Péri et Chemin d'eu de 7h à 18h.

Buvette et restauration sur place.

Prix du mètre linéaire : 2€

Réservation jusqu'au 5 juin au 06.16.18.82.14 ou 06.50.13.58.09

#### JARDIN EN FÊTE

Le **dimanche 7 mai de 7h à 17h30**, la commune en partenariat avec le Karaté Club

organise un **JARDIN EN FÊTE** et une **GRANDE BROCANTE**, place de la République.

Exposition et vente de plantes et fleurs.  
Prix du mètre linéaire : 2€

Réservation pour les particuliers au 06.45.90.61.63 ou 07.83.08.68.48 par message (appel après 17h si possible) ou par mail [karateclubfressenneville@gmail.com](mailto:karateclubfressenneville@gmail.com)

Réservation pour les professionnels au 06.29.95.13.74 ou par mail [tony17071976@gmail.com](mailto:tony17071976@gmail.com)

Restauration sur place



## COURSE CYCLISTE

En raison de la course cycliste « prix de la ville de Fressenneville » organisée le **vendredi 23 juin 2023**, la **circulation sera strictement interdite de 17h55 à 22h00** et le **stationnement sera interdit de 17h30 à 22h00** dans les rues suivantes :

rue **Jean Jaurès** (du kebab vers la pharmacie), rue **Roger Salengro**, rue **Francisco Ferrer**, rue **J.J Rousseau**, rue **du Mont Blanc**, rue **G Gabard** (de la rue **Jean Catelas** vers la rue **Chevalier de la Barre**).

### Arrêté municipal n°2022-PM-02

Veuillez nous excuser pour les désagréments, merci de votre compréhension.



## FESTIVITÉS

### AVRIL

**Dimanche 30 avril** : souvenir des déportés

### MAI

**Lundi 1<sup>er</sup> mai** : tournoi de foot jeunes + repas  
**Dimanche 7 mai** : jardins en fête + brocante organisés par la municipalité  
**Lundi 8 mai** : fête de la victoire + repas MPT  
**Jeudi 18 mai** : brocante organisée par le comité des jeunes du club de Hand

### JUIN

**Samedi 3 et dimanche 4 juin** : concours d'obéissance canine organisée par Canicool

## PETIT RAPPEL DE LA POLICE MUNICIPALE

Téléphoner au volant, c'est-à-dire, conduire avec un téléphone tenu dans la main - **en tenant une conversation téléphonique ou non - ou en portant un dispositif audio (écouteur, oreillette ou casque)** est une infraction et donc puni d'une **amende forfaitaire de 135 € et d'un retrait de 3 points** sur le permis de conduire.

Depuis le 22 mai 2021, le [décret n° 2020-605 du 18 mai 2020](#) portant diverses dispositions en matière de sécurité routière stipule que tout conducteur qui tient son téléphone en main en même temps qu'il commet une autre infraction risque la rétention et la suspension du permis de conduire pour une durée maximale de 6 mois. Les infractions prises en compte par le décret sont :

- Chevauchement ou franchissement d'une ligne continue ou délimitant une bande d'arrêt d'urgence ;
- Non-respect des feux de signalisation ou de la signalisation imposant de céder le passage ou de s'arrêter ;
- Non-respect de la priorité de passage vis-à-vis d'un piéton ;
- Non-respect des vitesses.





## COMMUNE DE FRESSENNEVILLE

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux Mars à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du vingt-sept février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Membres du conseil municipal**

Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Madame LECOMPTE Jennifer- Madame DEBRAEVE Chantal- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SERVAIS Florence- Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Monsieur BESSON Benjamin- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy)

**Etaient présents :** Monsieur LELEU Jean-Jacques- Madame BEURAIN Sylviane- Monsieur BOCLET Julien - Madame HUMEL Dany- Monsieur DACHEUX Tony- Monsieur LECUYER Jean-Michel (Marcel) - Monsieur CAPON Alain- Monsieur DEBLANGY Janick- Madame SANNIER Virginie- Monsieur LECOMPTE Cédric- Madame BLERY Nancy- Monsieur CRAMET Armel- Monsieur TERNOIS Laurent- **soit ..... 13 /18**

**Etaient absents avec pouvoir :**

Madame SERVAIS Florence      qui a donné pouvoir à Monsieur LECUYER Jean-Michel Marcel  
Madame LECOMPTE Jennifer      qui a donné pouvoir à Monsieur LECOMPTE Cédric      **soit ..... 2/18**

**Etaient absents :**

Madame DEBRAEVE Chantal  
Monsieur BESSON Benjamin  
Monsieur LECUYER Jean-Michel (Guy) **soit ..... 3/18**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Monsieur LECOMPTE Cédric a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire auxiliaire : LE MOIGNE Florence

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 Heures.

AVANT DE PASSER A L'ORDRE DU JOUR M. LE MAIRE DEMANDE L'AJOUT D'UN POINT A SAVOIR :

Délibération n° 2023-03-01-02 : Surcoût aux tarifs des activités périscolaires non réservées

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout du point à l'ordre du jour qui sera donc

#### Ordre du jour :

N° ordre	Délibération	Objet
1	-	Approbation du procès-verbal du 6 Décembre 2022
2	-	Présentation du projet « vivre ensemble » senior par l'architecte
3	N° 2023-03-01-01 N° 2023-03-01-02	Demande de remboursement de tickets cantine Surcoût aux tarifs des activités périscolaires non réservées
4	N° 2023-03-02	Convention plan bocage communal avec le Parc Naturel Régional
5	N° 2023-03-03	Demande de prise en charge franchise
6	-	Informations diverses
7	-	Questions des conseillers municipaux

#### Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 Décembre 2022

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022

A la demande de Monsieur GRAMET Armel il est confirmé que toutes les demandes de modifications à l'ébauche du procès-verbal ont été apportées

Monsieur BOCLET Julien tient à revenir sur la délibération 2022-12-03 qui porte le nom personnel communal

« Considérant le tableau des effectifs de la commune et la nécessité de renforcer les postes en 2023 afin de pallier à un départ en retraite au service administratif, à un placement en congé de longue durée d'un adjoint technique, à l'accroissement du nombre d'enfants à la cantine et au périscolaire »

Contents d'avoir voté des créations de postes.

Quel n'a pas été notre étonnement de constater la volonté de réduire du temps de travail sur des postes à plein temps.

Certains d'entre nous sont consternés du manque d'informations nécessaires, qui nous ont conduits à voter tout compte fait des réductions du temps de travail sur des postes à 35 heures.

Nous espérons que ce manque d'information n'était pas volontaire

Réponse de monsieur le maire / Pour qui me prenez-vous ?

Monsieur BOCLET rétorque qu'il en a les preuves chez lui.

Monsieur le maire passe au point suivant.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**PRESENTATION DU PROJET « VIVRE ENSEMBLE » SENIOR PAR L'ARCHITECTE**

Le point est annulé et reporté à une autre séance qui sera dédiée spécialement à la présentation du projet par l'architecte.

Monsieur BRUNETEAU est actuellement hospitalisé suite à un AVC.

**DELIBERATION N° 2023-03-01****N° 2023-03-01-01 : Demande de remboursement de tickets de cantine**

Suite au changement des modalités de paiement de la cantine scolaire

Considérant que depuis la rentrée scolaire les tickets ont été remplacés par une facturation après inscription et réservation sur la plateforme du logiciel BL ENFANCE

Considérant que pour les remboursements des tickets non utilisés un décompte a été appliqué directement sur la première facturation de cette année scolaire

Considérant que le décompte n'est possible que pour les enfants qui sont encore scolarisés sur la commune ou mangent encore à la cantine

Considérant que l'enfant SAC-EPEE Maëlle ne mange plus à la cantine et que 5 tickets de cantine n'ont pas été utilisés

Il est demandé au conseil municipal d'accepter de rembourser à Mr et Me SAC-EPEE Stéphane la somme de 12.50 euros correspondant à 5 tickets au tarif de 2.50 euros, numérotés 05618- 05613-05617-05619-05615

***Avant de délibérer Monsieur le Maire tient à apporter une précision afin de mettre fin une nouvelle fois aux rumeurs complètement infondées***

*« Nos services ont appelé Madame SAC-EPEE afin qu'elle fournisse un RIB pour le remboursement.*

*Cette personne ne comprenait pas pourquoi il fallait une délibération et donc une réunion du conseil municipal, procédure qui demande plus de temps.*

*Puis, elle a affirmé que des familles ont été remboursées en espèces.*

*Je tiens à affirmer que depuis la rentrée scolaire tous les remboursements de tickets non utilisés ont été effectués par décompte sur la facturation. Toutes les recettes, avant le nouveau système ont été versées auprès de la trésorerie et donc il était impossible de rembourser directement. Dans tous les cas le remboursement par le biais de la régie aurait été illégal de rembourser surtout espèces.*

*Il est grave d'affirmer des choses complètement fausses. Nous sommes dans la gestion de deniers publics et responsables de fait. Il est inacceptable même envers le personnel de diffuser des rumeurs de ce genre. Il faut faire cesser ce mauvais colportage«*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'accepter de rembourser à Mr et Mme SAC-EPEE Stéphane la somme de 12.50 euros correspondant à 5 tickets au tarif de 2.50 euros, numérotés 05618- 05613-05617-05619-05615**

## N° 2023-03-01-02 : Surcoût aux tarifs des activités périscolaires non réservées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition du logiciel BL ENFANCE dans le but de supprimer les tickets pour les repas de cantine

Après un temps laissé aux familles afin de s'habituer au nouveau système qui implique notamment des pré-inscriptions en ligne, il s'avère que tous les jours beaucoup d'enfants ne sont pas préinscrits malgré les rappels effectués. Pour exemple le lundi 27 février au niveau des primaires il y avait 39 inscrits et ils étaient 55 enfants à la cantine.

Afin de sensibiliser les parents pour qu'ils respectent les nouvelles procédures mises en place mais aussi pour les responsabiliser, Monsieur le Maire propose d'instaurer un surcoût sur les repas cantine mais également sur toutes les activités périscolaires qui n'auront pas été réservées en temps et en heure.

Il est proposé au conseil de fixer les surcoûts comme suit :

- 1 € pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire du mercredi et l'ALSH (en prévision du passage à la préinscription sur le portail)
- 0.50 € pour la garderie

### Le conseil municipal est invité à délibérer

Monsieur BOCLET Julien conteste en soulignant que ce n'est vraiment pas la bonne période pour faire ce genre de chose.

Monsieur GRAMET Armel évoque également la période compliquée.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu toute une période de pédagogie. Le personnel a aidé à créer les comptes des parents. Des appels téléphoniques de rappel sont lancés dès que les enfants ne sont pas préinscrits. Le problème se pose pour la commande des repas.

Monsieur BOCLET Julien explique qu'il s'agit d'oubli de la part des parents. Il serait préférable de passer un message de relance par le biais de l'ENT. Il suffit de demander aux directrices des écoles. Les parents ont pris l'habitude de consulter l'ENT pour les devoirs.

Dans le débat les membres du conseil municipal souhaitent qu'il soit fait de la pédagogie et qu'il soit mis en place une phase « avertissements » avant d'appliquer le surcoût

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec un vote « CONTRE » de Julien BOCLET DECIDE

- D'instaurer un surcoût sur les repas cantine mais également sur toutes les activités périscolaires qui n'auront pas été réservées en temps et en heure.
- D'appliquer le surcoût après deux avertissements pour non inscription préalable dans les temps
- De fixer le surcoût comme suit :
  - 1 € pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire du mercredi et l'ALSH
  - 0.50 € pour la garderie

## DELIBERATION N° 2023-03-02 : Convention plan bocage communal avec le Parc Naturel Régional

Mr le Maire explique que l'objet de la convention concerne des travaux de restauration des haies de la commune au travers du dispositif « plans bocagers » porté par le Parc naturel régional.

Il convient d'autoriser la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de valider le plan de financement.

En effet, afin de valoriser les haies de Picardie maritime, le Parc naturel régional anime un dispositif « plans bocagers » avec le soutien financier du Fond Européen de Développement Régional (FEDER), pour accompagner les communes du Parc dans des travaux de plantation sur terrain public.

Le Parc naturel régional s'engage à réaliser les démarches de mise en œuvre des plantations de haies (passation de marchés, suivi et réception des travaux) comme définie en annexe de la convention (emplacements et linéaires à planter).

La commune, quant à elle, s'engage :

- à financer 20% des travaux de plantation de haies.

Le plan de financement prévisionnel du programme de plantation sur la commune de Fressenneville est le suivant :

Structure	Taux de financement	Montant
Commune	20%	216,16€
Parc naturel régional (BS3V)	47%	507,99€
FEDER	33%	356,67€
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>1 008,82€</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage.

La commune s'engage ainsi à un cofinancement de 0,21% du total du programme global de plantation sur le territoire du Parc naturel régional.

Monsieur GRAMET Armel souhaite connaître l'endroit des plantations.

Monsieur le Maire répond que le 3 mars Monsieur CAPON Alain est mandaté pour représenter la commune à une réunion de présentation des villages-courtils.

Monsieur CAPON Alain espère que des détails précis seront donnés lors de cette réunion.

#### DELIBERATION N° 2023-03-03 : Demande de prise en charge de franchise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de remboursement de franchise restant à charge d'une habitante de la commune mais également agent du CCAS.

Cette personne avait garé sa voiture le vendredi 3 février devant le stade afin d'emprunter le fourgon de la commune pour les courses des personnes âgées

Son véhicule a été accroché sur le parking à l'aile arrière droite. Le devis des réparations est arrêté à 1526.03 euros et reste à la charge de la personne la franchise de 250 euros et 10% des travaux soit un montant estimé à 402.60 euros

La prise en charge du montant restant à charge est demandée